Attestra ON ÉLÈVE LA CONFIANCE

555, boul. Roland-Therrien
Bureau 050
Longueuil (Québec) J4H 4E8
450 677-1757 |1 866 270-4319

TRAÇABILITÉ DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES



Aide-mémoire | Les utilisateurs

Administrateur du compte

Cet aide-mémoire décrit les principales activités de gestion des utilisateurs dans **Traces Québec – MDR**, incluant leur création, leur modification et leur retrait d'un compte. Seuls les utilisateurs ayant le rôle d'**Administrateur du compte** peuvent effectuer ces opérations.

Utilisateurs, comptes et droits d'accès aux établissements

- Un utilisateur est ajouté à un compte et non directement à un établissement.
- Un utilisateur peut être inscrit **dans un ou plusieurs comptes**.
- Les utilisateurs d'un compte peuvent avoir accès à **un**, à **plusieurs** ou à **l'ensemble des établissements** associés à un compte.
- Les droits d'accès aux établissements sont déterminés par l'Administrateur du compte.

Définir le rôle d'un utilisateur

Traces Québec – MDR comporte trois rôles : **Administrateur du compte**, **Gestionnaire du compte** et **Préposé au compte**. Selon son rôle, un utilisateur dispose de droits d'accès et de permissions spécifiques.

Un utilisateur ne peut détenir qu'un seul rôle. Celui-ci s'applique à l'ensemble des comptes et des établissements auxquels il a accès.

L'**Administrateur du compte** dispose de tous les droits d'accès. Il a la possibilité de :

- Modifier les informations d'un compte et de ses établissements.
- Gérer les utilisateurs (ajout, modification ou suppression) et mettre à jour leurs profils.
- Gérer le **Carnet d'adresses** des établissements[1].
- Gérer la liste des matières dangereuses résiduelles (**Liste de MDR**)[1].
- Gérer les bordereaux.

Il est recommandé qu'un compte comporte au moins deux administrateurs. Ainsi, si l'un d'eux quitte l'organisation ou perd son accès au compte, l'autre pourra assurer la continuité de sa gestion.

Le **Gestionnaire du compte** dispose de droits d'accès limités. Il a la possibilité de :

- Gérer le **Carnet d'adresses** des établissements[1].
- Gérer la liste des matières dangereuses résiduelles (**Liste de MDR**)[1].
- Gérer les bordereaux.

Définir le rôle d'un utilisateur (suite)

Le **Préposé au compte** dispose de droits d'accès encore plus restreints. Il a la possibilité de :

- Gérer la liste des matières dangereuses résiduelles (**Liste de MDR**)[1].
- Gérer les bordereaux.

Créer un nouvel utilisateur au compte

La création d'un nouvel utilisateur au compte peut être effectuée uniquement par un **Administrateur du compte**. À partir de l'onglet **Utilisateurs** :

1. Cliquer sur **Créer un utilisateur**.
2. Si l'utilisateur **n'a pas déjà un compte** dans **Traces Québec – MDR** :
   a. Remplir les champs obligatoires identifiés par un astérisque rouge (*).
   b. Cliquer sur **Enregistrer**.
3. Si l'utilisateur **a déjà un compte** dans **Traces Québec – MDR** :
   a. Cocher la case **Ajouter un utilisateur ayant déjà un compte dans Traces Québec – MDR**.
   b. Remplir les champs obligatoires identifiés par un astérisque rouge (*).
   c. Cliquer sur **Enregistrer**.

Modifier un utilisateur au compte

À partir de l'onglet **Utilisateurs** :

1. Cliquer sur l'icône (modifier) de l'utilisateur concerné dans la colonne **Actions**.
2. Apporter les modifications requises.
3. Cliquer sur **Enregistrer**.

Retirer un utilisateur du compte

À partir de l'onglet **Utilisateurs** :

1. Cliquer sur l'icône (modifier) de l'utilisateur concerné dans la colonne **Actions**.
2. Dans le champ **Comptes**, cliquer sur le ✕ du compte auquel vous souhaitez retirer l'accès de l'utilisateur.
3. Cliquer sur **Enregistrer**.

À noter : Cette action retire l'utilisateur du compte sélectionné, mais ne supprime pas son utilisateur dans **Traces Québec – MDR**.

Rappels importants

- Le compte constitue l'entité administrative à laquelle sont associés des utilisateurs et des établissements.
- Les utilisateurs sont rattachés aux comptes et leurs droits d'accès aux établissements sont gérés par un **Administrateur du compte** en fonction des besoins de l'entreprise ou de l'organisme.
- Il est recommandé qu'un compte comporte au moins deux utilisateurs détenant le rôle **Administrateur du compte.**

[1] ***Important :*** *Dans un compte possédant uniquement des établissements de type **Transporteur**, les utilisateurs n'ont pas accès aux onglets **Carnet d'adresses** et **Liste de MDR**.*